

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt et cinq, le 18 novembre 2025 à 18 heures 45, le Conseil Municipal de Surtauville, légalement convoqué le 12 novembre 2025, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de **M. Hervé PICARD**, Maire de la commune.

Etaient présents : M PICARD Hervé, BARDIN Cédric, VIEL Yohann, FLORE Jonathan, TREPAGNY Germain, Mmes MARIE Cindy, TROISMOULINS Claudine, PINGUE Chantal, QUESNEY Déborah

Absents excusés : ROUSSEAU Manon

Procurations :

Secrétaire de séance : QUESNEY Déborah

Aucune remarque n'étant formulée sur le précédent compte rendu, M le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ (25-33) - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3
 - ❖ (25-34) - CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMMATISEE
 - ❖ (25-35) - ETAT SOMMES DUES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRT GAZ
 - ❖ (25-36) - AVIS MODIFICATIONS STATUTS AGGLOMERATION SEINE-EURE
 - ❖ (25-37) - CONTRAT ASSISTANCE PRIORITAIRE MAIRISTEM
 - ❖ (25-38) - PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 - ❖ (25-39) - ATTRIBUTION COLLECTE DON MARS BLEU A L'ASSOCIATION DE CANCEROLOGIE DIGESTIVE DE HAUTE NORMANDIE
 - ❖ (25-40) - RENOUVELLEMENT OPERATION SAKADO COLLECTE ADMR
 - ❖ (25-41) - DON CLUB KARATE
-
- ❖ Divers

❖ (25-33) - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

M le Maire informe les élus qu'en raison d'une erreur d'imputation de compte, il y a lieu d'annuler la décision budgétaire n°1 votée le 09 septembre 2025.

Il soumet au conseil le projet de mouvement entre article de la somme de 8 723.00 €

Investissement			
Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
041	2131	8 723.00 €	
041	203		8 723.00 €
Equilibre			0.00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- annule la DM N°1 votée LE 09/09/2025
- vote la décision budgétaire modificative n°3
- autorise le Maire ou son représentant à passer les écritures.

❖ (25-34) - CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC IMPLANTATION D'UNE CONSIGNE AUTOMMATISEE

Dans le cadre de la recherche de nouvelles recettes de fonctionnement, M le Maire informe le conseil avoir sollicité trois sociétés gestionnaires de consignes automatisées en vue d'implanter place Levavasseur un système automatisé de livraison et de retrait de colis moyennant acquittement d'une redevance d'occupation du foncier.

L'entreprise Mondial Relay dont le siège social est basé 1 avenue de l'Horizon, 59650, VILLENEUVE D'ASCQ a répondu favorablement à la démarche.

Il est projeté d'y installer entre le poste transformateur ENEDIS et l'ancien abri de bus un ensemble de casiers dit looker de 3,8m par 0,8m sur une dalle béton mesurant 4,5m par 1,2m.

M le Maire fait lecture aux élus du projet de convention qui précise notamment que l'investissement et le fonctionnement de cet équipement sont à la charge de la société Mondial Relay.

La commune qu'en à elle veillera à alerter l'exploitant de dysfonctionnement observé voire dégradation constatée sur l'installation et percevra annuellement une redevance de 850€ au titre de l'occupation du domaine public.

Ayant pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- adopte les termes de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un looker place Levavasseur.
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention
- acte la perception d'une redevance d'occupation du domaine public

❖ (25-35) - ETAT SOMMES DUES OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GRT GAZ

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution du gaz et par les canalisations particulières.

Il rappelle la Longueur « L » de canalisation de transport : 7 mètres, et mentionne le taux de la redevance retenu soit 0,035 €/mètre et le calcul qui en découle :

Redevance PR= ((0,035€ x 7m) + 100) x 1,42 soit 142 euros

Il rappelle que le résultat de ce calcul tient compte :

- D'une part du taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, par rapport à la valeur de référence prévue par le Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 42% pour 2024,
- D'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- adopte, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation des sols du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

❖ (25-36) - Avis MODIFICATIONS STATUTS AGGLOMERATION SEINE-EURE

INTERCOMMUNALITE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modifications des statuts -

Autorisation

RAPPORT

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019, portant création de la Communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1^{er} septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement, lesquelles figurent dans ses statuts.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories : les compétences obligatoires, supplémentaires et facultatives.

Depuis cette fusion, plusieurs modifications statutaires sont intervenues.

Par délibération n°2019-222 du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, une procédure de modification des statuts a été engagée afin d'ajouter aux compétences communautaires l'entretien et la gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2021-226 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2021, une nouvelle procédure de modification des statuts a été engagée afin d'intégrer aux compétences obligatoires les compétences suivantes :

- assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- eau potable, dans les conditions prévues à l'article L.2224-7 du CGCT ;
- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.

En outre cette modification a complété la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ». Par « Construction, aménagement, entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Louviers et de la caserne de gendarmerie sur la commune de Gaillon ; entretien et gestion de la caserne de gendarmerie sur la commune de Pont de l'Arche ».

Enfin, le terme « compétences optionnelles » figurant dans les statuts a été remplacé par « compétences supplémentaires », nouvelle dénomination législative de ces compétences.

Par arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022, les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont été modifiés en ce sens.

Par délibération n°2022-219 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022, de nouveaux ajustements ont été apportés aux statuts au titre des compétences facultatives.

Tout d'abord, au titre de la compétence facultative enfance/jeunesse, les financements des différents temps d'intervention applicables sur les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire ont été précisés. En outre, la compétence relative à « l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique », a été ajoutée aux compétences facultatives.

L'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 a pris en compte ces modifications.

La loi du 18 décembre 2023 répartissant la compétence petite enfance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit que les communes, ou leurs intercommunalités compétentes, deviennent « autorités organisatrices » du service public de la petite enfance.

Ces autorités organisatrices « *recenseront les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, informeront et accompagneront les familles, planifieront le développement des modes d'accueil et soutiendront la qualité des modes d'accueil* ».

Afin de répondre aux finalités de cette loi tout autant qu'aux spécificités du territoire et aux volontés communales, il apparaît nécessaire de modifier les statuts sans modifier les équilibres actuels. Ainsi, les compétences petite enfance et enfance jeunesse, aujourd'hui détaillées dans les statuts, au titre des compétences facultatives, seront regroupées au sein de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ». Il est ici précisé qu'au sein de cette compétence, l'action sociale confiée au Centre intercommunal d'action sociale portera sur l'aide à domicile. L'intérêt communautaire déclinera ensuite les modalités d'exercice de cette compétence, dans un cadre plus souple et plus adapté aux évolutions législatives et réglementaires dans ce domaine.

La finalité de cette modification de forme n'entrainera pas de modifications de fonds. Mieux, elle précisera les interventions actuelles entre communes et intercommunalités, voire même entre certaines communes comme par exemple pour les Relais Parents Enfants (RPE). Elle n'entrainera par conséquent aucun transfert de charge vers ou à destination des communes.

Cette modification est nécessaire afin de sécuriser les financements et contractualisations en cours et à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, voire les services de l'Etat.

En outre, l'article L. 5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, ajouté par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, précise : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. » Il convient de prévoir cette possibilité au titre des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Par délibération n°2025-199 du Conseil communautaire en date du 25 février 2025, les modifications suivantes ont été apportées aux statuts :

En compétences supplémentaires :

- la compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- la compétence Enfance/jeunesse, qui va figurer dans l'intérêt communautaire, est retirée des statuts ;
- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront

indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer en faveur des modifications précitées. Il convient de rappeler que l'ensemble des conseils municipaux des communes-membres devra également se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.123-4-1 ;

VU l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 en date du 14 juin 2019 portant création de la Communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et de la Communauté de communes Eure-Madrie-Seine à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2020-02 en date du 10 janvier 2020 portant modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2022-05 en date du 2 mars 2022 portant modification des statuts;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BLCI/2022-38 en date du 30 décembre 2022 ;

APPROUVE les évolutions suivantes de statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

En compétences supplémentaires :

- La compétence « action sociale d'intérêt communautaire gérée par le biais du Centre intercommunal d'action sociale » est modifiée comme suit : « action sociale d'intérêt communautaire ».

En compétences facultatives :

- La compétence Enfance/jeunesse qui va figurer dans l'intérêt communautaire est retirée des statuts ;

- le paragraphe suivant est inséré : « En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, les présents statuts permettent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de former, par convention, des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes0.-membres, ce à titre gratuit. Les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou à l'une des communes membres signataire de la convention. »

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Seine-Eure joints à la présente délibération ;

DIT que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

❖ (25-37) - **CONTRAT ASSISTANCE PRIORITAIRE MAIRISTEM**

M le Maire rappelle au conseil qu'à l'occasion de la mutation vers plan comptable M 57 la commune a souscrit le 2 juin 2022 par délibération n° 22-19 un contrat avec la société JVS MAIRISTEM pour la fourniture et l'exploitation de logiciels de comptabilité et d'état civil.

Par courriel daté du 30 septembre, la société JVS MAIRISTEM a adressé une actualisation financière à compter du 01 janvier 2026 du contrat numéro : L20260101-7827, selon les termes suivants :

PACK FINANCES ESSENTIEL HORIZON INFINITY PAR AN	912,77€ HT
ABONNEMENT ENVIRONNEMENT METIER INFINITY HORIZON	63,19 € HT
REDEVANCE ACCES e-LEARNING PAR AN	112,34 € HT
PACK RH ESSENTIEL HORIZON INFINITY PAR AN	561,70€ HT
PACK ADMINISTRES STANDARD HORIZON INFINITY PAR AN	1 123,41€ HT
Soit un total annuel	2 773,41€ HT

Après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'actualisation du contrat d'assistance prioritaire JVS MAIRISTEM n° L20260101-7827

❖ (25-38) - **PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

M le Maire présente aux élus le rapport annuel 2024 portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'agglomération SEINE-EURE :

- Consommation annuelle 111 m3 par abonnement
- Consommation journalière 121 litres par personnes
- Prix m3 : 1.69 € en 2024 et 2.02 € en 2025 soit + 19.52 %
- Contrôle création installation 192.00 €
- Contrôle diagnostic 10 ans 98,18 €
- Abonnés 226 surtauvillais et 234 compteurs
- Capacité puits 100 m3/j prélevé 49 m3/j
- 19 046 m3 prélevés an pour 17 816 m3 produits + 7 959 m3 achetés SERPN
- Rendement 99.9%
- 8.01 km de réseau 285 branchements et 303 compteurs
- 46.6 % de conformité entre janvier et avril 2024 hors chlorothalonil 471811

- 33 990 € de facturés et 432€ d'impayés
- 71 avaloirs de curés
- 213 installations SPANC
- 2 contrôles neufs : 1 favorable et 1 favorable sous réserve
- 9 contrôles anciens 7 favorables et 2 favorables sous réserve

Après entendu la présentation, le conseil municipal prend acte du rapport.

❖ **(25-39) - ATTRIBUTION COLLECTE DON MARS BLEU A L'ASSOCIATION DE CANCEROLOGIE DIGESTIVE DE HAUTE NORMANDIE**

Mme QUESNEY rappelle au conseil qu'à l'occasion de la marche Mars Bleu contre le cancer colorectal organisée en mars 2025 avoir collecté auprès des participants des dons à hauteur de 255 €. Elle précise que cette année, Decad'Eure et la Ligue n'ont pas pu être présents et n'ont pas récupéré l'argent de cette marche malgré ses relances.

Elle propose aux membres du conseil d'attribuer la somme de 255 € à l'Association de Cancérologie Digestive de Haute-Normandie (ACDHN) basée au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.

L'ACDHN est une association de service dévolue à la thématique d'oncologie digestive ; association à but non lucratif ayant pour missions le financement pour l'inscription et la logistique pour les formations ou congrès, publications, achat de matériel/réactif pour les projets de recherche ou d'équipement divers pour l'unité de cancérologie.

Après entendu la proposition de Mme QUESNEY et en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Attribue la somme de 255,00 € à l'association ACDHN
- Charge Mme QUESNEY de remettre le don à un représentant de l'association.

❖ **(25-40) - RENOUVELLEMENT OPERATION SAKADO COLLECTE ADMR**

Mme QUESNEY informe les élus que l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural 27 ne renouvellera l'opération SAKADO qu'en 2026.

Mme QUESNEY suggère au conseil de proposer aux habitants une nouvelle collecte qui sera solidaire au profit d'une association locale de Louviers venant en, aide aux personnes vulnérables et démunies.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable pour le renouvellement de cette action de solidarité et charge Mme QUESNEY de faire la promotion de celle-ci.

❖ (25-41) - DON CLUB KARATE

Le Club de Karaté a émis un chèque de 200,00 € à la commune de Surtauville en remerciement du prêt de la salle des fêtes pour leur activité hebdomadaire.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- acte la perception du don
- autorise le Maire ou son représentant à signer les documents inhérents à ce don

❖ DIVERS :

PROPRETE URBAINE

Mme Chantal PINGUÉ, conseillère municipale et membre de la commission a exposé l'analyse de l'évolution des déchets récoltés. Il y a des évolutions positives : baisse de plus de moitié du gaspillage alimentaire. Les personnes trient mieux. Les usagers vont de plus en plus à la déchetterie à bon escient.

VIE SCOLAIRE

Mme Cindy MARIE, Présidente du SIVOS, dresse un point sur la rentrée scolaire et fait lecture d'extrait du conseil d'école du 07 novembre

Les nouveaux RPE:

L'élection des Représentants de Parents d'Élèves a eu lieu le vendredi 10 octobre par vote électronique.

Quatre titulaires et deux suppléantes ont été élues :

- Mme Ter (T)
- Mme Martin (T)
- Mme Crespel Benfifi (T)
- Mme Gravelais (T)
- Mme Houilliez (S)
- Mme Rivoal (S)

Première année en vote électronique pour l'élection des RPE.

Un taux de participation de 57.46%, contre 65 et 69 % les années passées en vote par correspondance.

Le règlement intérieur:

Lecture du règlement - A été modifié : *le nom de l'IEN : désormais Mme Imeneuraet ; les entrées / sorties école (rue des Pigaches ou rue d'Elbeuf, au portillon).*

L'équipe et les effectifs :									
Niveau	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
Nombre d'élèves	14	16	12	8	15	11	8	13	
Total par classe	PS	MS	29	MS	GS	CP	21	CE1/2	25
Total Ecole	97								

98 élèves au 1^{er} septembre – 1 départ en PS au 5 octobre
Équipe pédagogique identique à juin.

VIE ASSOCIATIVE

ARBRE DE NOEL

Organisation de l'arbre de Noël pour les jeunes enfants et proposition d'associer nos ainés à cette animation, ainsi que le CMJ à la décoration de la SDF.

Livraison des cadeaux pour les jeunes se fera à la mairie la semaine prochaine.

Pour le Noël des anciens, une commande est passée pour réaliser une corbeille de mets. 29 personnes sont concernées : 19 colis pour personne seule, et 10 colis pour couple.

Jeux et colis seront à récupérer par les jeunes et les anciens le 14 décembre entre 10h30 et 12h dans la salle des fêtes.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

M Cédric BARDIN informe que 3 enfants sont encore dans le CMJ cette année du fait d'un déménagement. Des enfants sont intéressés suite aux actions faites suite au 11 novembre.

Aux jeunes du CMJ, il sera proposé d'aller suivre une rencontre de basket-ball à Evreux dans le cadre d'un match de championnat Elite 2 (entrée 5€ sous réserve de passer via un club local de basket).

SOIREE CABARET

Retour sur la soirée cabaret LOVE-LOVE-LOVE du vendredi 05 septembre peu de surtauvillais sur les 70 personnes présentes. Le public était satisfait de la prestation artistique.

PLAN FAUNE SAUVAGE

Après un certain temps d'inactivité, l'opération « PLAN FAUNE SAUVAGE » est terminée pour ce qui est de l'installation des nichoirs : une vingtaine a été installée sur le domaine public. Des panneaux d'informations à destination du grand public ont été positionnés sur certains sites.

Il ne reste plus qu'à laisser faire « Dame Nature » pendant une année avant de réaliser une première phase d'observation sur d'éventuelle nidification.

TRAVAUX

IMPASSE HEURTEVENT

Le chantier a été réalisé fin octobre, les riverains sont satisfaits du travail réalisé par le personnel de l'entreprise COLAS.

AMENAGEMENT PROVISOIRE DE SECURITE ROUTE D'ELBEUF

Les services de la mobilité du département ne sont toujours pas intervenus pour installer les aménagements provisoires et ce malgré les multiples relances adressées au responsable de l'antenne de Louviers.

RENOVATION MUR EN BAUGE MAIRIE

L'association CURSUS a achevé le chantier mi-octobre, le résultat donne satisfaction. Mme LEROY, voisine de la mairie, a adressé ses remerciements au conseil pour la qualité de l'opération.

REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES EGLISE

Sous toute réserve d'avoir les matériaux en temps, l'entreprise M2AL électricité doit débuter le chantier début décembre. M VIEL, conseiller municipal, suivra cette opération pour le compte de la mairie. Des échafaudages et des corniches seront installés avant de mettre les câbles. Ensuite, les dispositifs de chauffage pourront être installés.

ABRIS BUS

Les travaux de l'abris-bus à côté de la SDF vont commencer le 24 novembre prochain.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Un recensement a été fait. Des luminaires doivent être réparés :

- 5 allée des papillons
- ruelle de l'église
- 4 route d'Elbeuf
- 23 route de Venon

DON ANCIEN MATERIEL SALLE DES FÊTES

La remise de l'ancien matériel, tables et chaises, de la salle des fêtes a été réalisée le 10 novembre auprès des 33 foyers ayant répondu à l'appel à don. Les bénéficiaires de cette opération ont remercié la municipalité pour l'action.

L'offre de vente de l'ancien four électrique sur le site « du bon coin » a quant à elle pas eu la même réussite. A l'exception de deux contacts restés sans suite, aucun acheteur ne s'est manifesté. Le matériel sera remis à la ressourcerie présente sur l'agglomération SEINE-EURE.

ANIMATION : CONCERT

En prévision de l'achèvement des travaux de mise aux normes de l'église, une proposition a été faite d'organiser une soirée concert par l'association « Clarival » fait une offre de prestation à un tarif de 350€.

Le groupe Irish Break qui était déjà venu, propose de revenir si la commune le souhaite.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire a déclaré la séance close.

La séance a été levée à 20 heures 44

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Hervé PICARD

Déborah QUESNEY